



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-021 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, Mme Brigitte BARANDON, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir le centre hospitalier de L'Isle-sur-la-Sorgue pour le lancement de la deuxième phase de travaux de son projet de restructuration, en mettant à sa disposition un agent.

Les missions de cet agent territorial détaché auprès de l'administration hospitalière seront notamment les suivantes :

- Assurer les suivis des travaux de construction et démolition établis dans le cadre des opérations en cours, en phase conception, réalisation et GPA
- Assurer le suivi financier des opérations en cours et à venir
- Assister, et animer si besoin, aux diverses réunions techniques et administratives
- Gérer les interfaces chantier - Centre Hospitalier, en lien avec l'équipe de direction et d'encadrement, pour minimiser les nuisances liées aux travaux en site occupé
- Limiter les débordements des entreprises sur le fonctionnement des services du Centre Hospitalier dans un souci de préserver la sécurité et la tranquillité des patients, résidents, personnels et riverains
- Rendre compte de l'avancement du chantier, des problématiques principales rencontrées et des solutions à envisager auprès de la direction du Centre hospitalier
- Assurer une veille technique et réglementaire en bâtiment et Vrd
- Elaborer les marchés de travaux d'opération à venir
- Piloter des projets en maîtrise d'œuvre interne (montage du dossier, CCTP, plans, programmation, réception...)

La convention de mise à disposition dudit agent aura une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 mois.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées. Selon les conditions de droit commun concernant la mise à disposition des agents (décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) et suite à l'accord préalable entre la Ville et le centre hospitalier de L'Isle sur la Sorgue, le conseil municipal doit en être informé.

Un projet de convention (joint en annexe de la présente délibération) entre la Commune et le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

L'agent concerné a donné son accord sur ces bases et un arrêté individuel sera pris.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la demande de mise à disposition formulée par le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue,

Considérant l'accord de l'agent concerné par cette mise à disposition,

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 084-218400547-20250324-DEL202521-DE

Berger
Levrault

- Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel au centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue de Vaucluse pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 mois.
- Article 2: d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer cette convention avec le centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou le conseiller municipal en charge des ressources humaines à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27-03-2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.